

Propositions Statuts 2020

Statuts 2015

Chapitre II

- b) Le jeu de quilles pratiqué au sein de la F.L.Q. a.s.b.l. se subdivise en trois, respectivement quatre disciplines, à savoir : (ninepin, jeu à neuf quilles) la section « Schere et Classic Loisirs », la section « Schere Sport » et (tenpin, jeu à 10 quilles) la section Bowling.
- c) Les différentes disciplines sont gérées par une commission technique, à savoir : la commission technique « Schere-Loisir » en abréviation TKN, et « Classic», la commission technique Sport « Schere-Sport », et la commission « Bowling ».

Propositions 2020

- b) Le jeu de quilles pratiqué au sein de la F.L.Q. a.s.b.l. se subdivise en trois, respectivement quatre disciplines, à savoir : (ninepin, jeu à neuf quilles) la section « Schere et Classic Loisirs », la section « Schere et Classic Sport » et (tenpin, jeu à 10 quilles) la section Bowling.
- c) Les différentes disciplines sont gérées par une commission technique, à savoir : la commission technique « Schere et Classic Loisirs » en abréviation TKN, la commission technique Sport « Schere et Classic Sport en abréviation TKS », et la Commission technique « Bowling », en abréviation TKB.

g) Elle est affiliée à la Fédération Internationale des Quilleurs (F.I.Q.) et fait partie des associations dont l'activité sportive est reconnue comme telle par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. Elle peut prêter secours et s'intéresser de toute manière à des œuvres sans but lucratif.

- d) Ces commissions fonctionnent d'une façon autonome dans l'organisation des championnats. Cependant les règlements seront approuvés et publiés par le Conseil d'administration. En plus les présidents, ou leurs délégués, se rassemblent dans la commission du calendrier pour fixer le calendrier de l'année sportive suivante, qui sera aussi approuvé par le conseil d'administration.
- e) Lorsqu'un championnat ne pourra pas être organisé dans une discipline, la commission n'existe pas et n'a pas de délégué au CA et au congrès ordinaire de la FLQ.
- h) Elle est affiliée à la Fédération Internationale des Quilleurs (WNBA) et fait partie des associations dont l'activité sportive est reconnue comme telle par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. Elle peut prêter secours et s'intéresser de toute manière à des œuvres sans but lucratif.

Chapitre III

Article 3 :

« La F.L.Q. a.s.b.l. se compose :

- a) de son Conseil d'Administration ;
- b) des commissions techniques ;
- c) de la Commission des finances ;
- d) de la Commission des statuts ;
- e) d'un Tribunal Fédéral et d'un Tribunal d'appel ;
- f) des sociétés affiliées et de ses membres ;
- g) de membres honoraires.

Le nombre minimal des clubs affiliés ne peut être inférieur à 10 (dix), celui des membres individuels ne peut être inférieur à 70 (soixante-dix).

...

Chaque commission établit un règlement intérieur sportif et administratif à confirmer par le comité centrale pour approbation.

...

Article 4 :

Le Conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l. se compose d'au moins 9 (neuf) et maximum 13 (treize) membres partiellement élus par l'assemblée générale ordinaire.

Les candidatures pour le poste d'administrateur sont soumises pour approbation par les différentes commissions techniques des réunions

annuelles et ceci au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. »

Article 3 :

« La F.L.Q. a.s.b.l. se compose :

- a) de son Conseil d'Administration ;
- b) des commissions techniques ;
- c) de la Commission des finances ;
- d) de la Commission des statuts ;
- e) de la Commission du calendrier
- f) d'un Tribunal Fédéral et d'un Tribunal d'appel ;
- g) des sociétés affiliées et de ses membres ;
- h) de membres honoraires.

Chaque commission peut, selon ses besoins, créer des sections spécifiques effectuant des contrôles techniques !

...

Chaque commission est gérée par un comité dont le nombre ne peut être inférieur à 3 (Trois). La commission se compose comme prévue dans les règlements intérieurs des différentes commissions.....

Article 4 :

« Nombre des administrateurs Le Conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l. se compose d'au moins 7 (sept) et maximum 13 (treize) membres partiellement élus par le congrès ordinaire.

Chapitre V

a) il présente à la commission respective de la F.L.Q. une demande d'admission signée par le président et le secrétaire de la société ainsi qu'un exemplaire de ses statuts (si celle-ci existe)

Article 7 :

Un membre actif d'un club ne peut être affilié qu'à **un** seul club. Toutefois il peut être parallèlement un membre inactif d'un autre club. Un membre actif d'une section de la F.L.Q. ne peut être affilié à une section équivalente à l'étranger et vis versa, mis à part les affiliés à la commission bowling. »

a) il **dépose** à la commission respective de la F.L.Q. une demande d'admission signée par le président et le secrétaire de la société ainsi qu'**un** exemplaire de ses statuts.

f) **Une fois qu'un club est affilié à la F.L.Q., il doit déposer obligatoirement chaque changement des statuts** à la F.L.Q. a.s.b.l.. Le dépôt de ces statuts a pour objectif de garantir, en cas de litige, le droit à un recours effectif. Conformément au règlement de ces statuts spécifiques, les instances responsables doivent garantir une procédure correcte et loyale. »

Article 7 :

Un membre actif d'un club ne peut être affilié qu'à un seul club **dans une discipline. Toutefois, un même joueur peut pratiquer le jeu de quilles parallèlement dans les quatre disciplines et être membre dans 4 clubs différents.**

Un membre actif de la F.L.Q. (inclus les joueurs des cadres nationales) ne peut être affilié comme joueur actif à plusieurs clubs

d'une section équivalente à l'étranger et vice-versa. (l'ancien article 12 sera biffé) Toutefois il peut être membre inactif d'un autre club.

Chapitre VI

Ancien article 15 :

« Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- a) du président ;
- b) du vice-président
- c) du secrétaire général ;
- d) du trésorier général ;
- e) d'un délégué de la commission bowling (tenpin) ;
- f) d'un délégué de la commission Schere (ninepin)
- g) d'un délégué de la commission Jeunes ;
- h) d'un délégué de la commission Schere-Loisirs
- i) d'un délégué de la commission Classic-Loisirs (ninepin) ;
- j) d'un à quatre membre(s) »

Nouveau Article 14 :

« Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- a) du président ;
- b) du vice-président
- c) du secrétaire général ;
- d) du trésorier général ;
- e) d'un délégué des différentes commissions techniques (TKN, TKS, TKB) si celles-ci sont actives dans la F.L.Q., avec exception de la TKN et de la TKS, qui peuvent en désigner un délégué pour le "Schere-National Loisir" respectivement le Schere-Sport, et un délégué pour le "Classic-Loisir National", respectivement le Classic-Sport, si les championnats pourront avoir lieu la saison suivante. Les délégués doivent être désignés avant le congrès ordinaire de la F.L.Q..
- f) d'autres membres posant leurs candidatures et élus lors des assemblées générales des commissions techniques.

Les postes vacants du CA du président, vice-président, secrétaire générale, du trésorier général et les autres membres qui ne sont pas délégué d'une commission technique, sont élus selon les statuts lors

des assemblées générales des commissions techniques et le résultat sera proclamé **au congrès ordinaire** de la F.L.Q..

Ancien article 16

Les commissions techniques sont gérées par un comité se composant de 5 membres minimum.

....

Les présidents des différents comités sont élus par la réunion annuelle de leur section

Ancien article 17

« Le Conseil d'Administration de la F.L.Q. a.s.b.l est renouvelé partiellement tous les ans à l'Assemblée Générale de la F.L.Q. a.s.b.l.

...

Nouveau article 15 :

Les commissions techniques sont gérées par un comité se composant de 3 membres minimum. ...

Le CA vérifie si les candidatures sont conformes aux statuts et si les candidats peuvent être admis aux élections....

Les présidents des différentes sections techniques sont élus comme prévue dans les règlements intérieures des différentes commissions .

« Chaque administrateur a un mandat de 4 ans.

Le Conseil d'Administration de la F.L.Q. a.s.b.l est renouvelé partiellement tous les **deux ans au congrès ordinaire** de la F.L.Q. a.s.b.l.

...

En cas de parité des voix lors d'un vote pour une place vacante, un deuxième vote doit être fait.

Les candidats sont élus par les délégués des clubs lors des assemblées générales des commission techniques par la majorité simple aux élections et les résultats finales sont proclamés au congrès ordinaire de la F.L.Q..

S'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste vacant au conseil d'administration il peut être accepté par acclamation. Néanmoins, si au moins 10% des équipes inscrites dans l'ensemble de toutes les disciplines, demandent au secrétariat par lettre recommandée un scrutin secret au plus tard 10 jours avant le congrès, à cause de doutes au niveau des compétences du candidat, celui-ci doit être effectué.. Dans ce cas, le candidat doit être élu avec 50%+1voix.

En cas de parité des voix, lors d'un vote pour une place vacante, un deuxième vote doit être effectué. Ce scrutin peut être organisé par référendum et doit être complété au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Cette élection au second tour est menée par les délégués du tribunal fédérale et du tribunal d'appel, désignés selon l'article 30.

S'il n'y a toujours pas de majorité pour un candidat après le second tour, les membres élus du CA doivent voter au scrutin secret. S'il n'y a pas de majorité pour un candidat, le président doit prendre une décision en fonction de sa conscience. S'il s'agit du poste de président, le vice-président doit prendre la décision finale.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration entre deux congrès ordinaires, un membre de la commission respective, qui a été dûment proposé par le comité de cette dernière, achève le mandat en question.

Article 20:

En cas d'absence, il est remplacé dans ses fonctions par le *vice-président* ou d'un autre membre élu.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration entre deux congrès ordinaires, un membre de la commission respective, qui a été dûment proposé par le comité de cette dernière, achève le mandat en question **et doit être confirmé au congrès ordinaire.**

S'il est approuvé par le congrès il continuera la durée du mandat de son prédécesseur.

Nouveau article 18:

Les membres du tribunal fédéral et du tribunal d'appel ne peuvent pas être membre du CA et non plus d'une commission technique (TKN, TKS, TKB)

Article 20 :

En cas **de besoin ou** d'absence, il est remplacé dans ses fonctions par le vice-président ou d'un délégué des commissions élu par le CA.

Chapitre VII

Article 26:

« Il y a deux types d'assemblées, l'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l., qui se tient annuellement, et l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. réunit le président, le vice-président, le secrétaire générale, le trésorier général, le Tribunal Fédéral et le Tribunal d'Appel, les vérificateurs des comptes, les présidents des différentes commissions qui représentent les clubs des sections sports, bowling et classic, et la section nationale et les membres du comité central.

Article 27 :« L'assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. :

A l'assemblée générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l., chaque équipe fédérée est représentée par des délégués, à savoir :

- a) la commission technique Schere-Loisirs (ninepin) par le président de la section
- b) la commission technique Classic-Loisirs (ninepin) par le président de la section
- c) la commission technique Schere-Sport (ninepin) par le président de la section
- d) la commission des Jeunes par le président de la section

e) la commission Bowling (tenpin) par le président de la section

« Il y a deux types de congrès, le congrès ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l., qui se tient annuellement, et le congrès extraordinaire.

Le congrès ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. réunit **tous les membres du CA, le tribunal fédéral et le tribunal d'appel, les vérificateurs des comptes, les délégués des différentes commissions (TKN, TKS, TKB) et les délégués des clubs. Vue l'article 32 des statuts, les délégués des clubs Schere-Loisir doivent être présents le jour du congrès. Les clubs des disciplines Sport, Classic-Loisir et Bowling sont invités à désigner et à envoyer des délégués au congrès. »**

Article 27 :« Le congrès ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l.: Au congrès ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l., chaque commission active pendant la saison en cours du congrès et chaque équipe fédérée est représentée par des délégués, à savoir :

- a) la commission Schere et Classic Loisirs (ninepin) par **un ou deux délégués** de la section. **La commission n'a que le droit d'envoyer deux délégués si elle a fait usage de la possibilité prévue dans l'article 15 tout au long de la saison**

- g) le Tribunal Fédéral et le Tribunal d'Appel, chacun par 1 délégué
- h) les vérificateurs des comptes, par 1 délégué »

b) la commission technique Schere-Sport (ninepin) par **un ou deux délégués** de la section. **La Commission n'a que le droit d'envoyer deux délégués si elle a fait usage de la possibilité prévue dans l'article 15 tout au long de la saison.**

c) la commission technique Bowling (tenpin) par **un délégué** de la section

d) le tribunal fédéral et le Tribunal d'Appel, chacun par 1 délégué

e) les vérificateurs des comptes, par 1 délégué

f) les clubs par un ou deux délégués

Article 29 : « L'ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. :

- a) l'appel des délégués des commissions et la vérification des pouvoirs ;
- b) l'allocution du président de la F.L.Q. et des représentants publics
- c) l'élection des membres du Conseil d'administration, des organes juridiques et des vérificateurs de comptes.
- d) le rapport du secrétaire général;
- e) le rapport du trésorier général ;
- f) le rapport des vérificateurs des comptes ;
- g) l'approbation du budget de l'exercice subséquent et modifications éventuelles des taux de cotisations
- h) les interventions des délégués désignés
- i) distinction honorifique »

Article 29 : « L'ordre du Jour du congrès ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. :

- a) l'appel des délégués des commissions **et des clubs et** la vérification des pouvoirs
- b) l'allocution de l'organisateur du l'assemblée générale de la TKN et du congrès
- c) l'allocution du président de la F.L.Q. et des représentants publics
- d) le rapport du secrétaire général
- e) le rapport du trésorier général
- f) le rapport des vérificateurs des comptes
- g) l'approbation du budget
- h) l'approbation du budget de l'exercice subséquent et modifications éventuelles des taux de cotisation
- i) Rapport des délégués désignés des commissions techniques
- j) les distinctions honorifiques
- k) **la proclamation et l'approbation des résultats des élections par les délégués du tribunal fédéral et du tribunal d'appel.**

Pour des raisons d'organisation les points a) et b) peuvent être inclus dans l'assemblée générale de la TKN, ayant lieu le même jour avant le congrès.

Article 30 : « Les propositions de candidature pour les mandats au Comité ou de délégué à l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. doivent parvenir au Comité de la commission au moins 15 (quinze) jours avant la date de la réunion annuelle de la Commission.

Un relevé des mandats vacants ou à renouveler est transmis aux clubs au moins trois semaines avant cette date par le secrétaire de la F.L.Q. a.s.b.l., respectivement par le secrétaire de la commission

La date du timbre postal est prise en considération pour le calcul de tous les délais visés dans les statuts présents.

L'assemblée Générale Ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. a annuellement lieu au cours de la première quinzaine du mois de juillet.

Figurent à l'ordre du jour toutes les questions et/ou propositions reçues par le Conseil d'Administration au moins 3 (trois semaines) avant la date de l'assemblée Générale Ordinaire

Les réunions annuelles des commissions doivent avoir lieu avant l'assemblée générale de la F.L.Q. a.s.b.l. à l'exception de la réunion annuelle de la commission technique, laquelle se tient en même temps que l'assemblée générale.

Les doléances respectivement les propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. sont à adresser au Conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l. au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire. »

Article 30 : « Les propositions de candidature pour les mandats au CA de la F.L.Q. a.s.b.l. doivent parvenir **au secrétariat de la F.L.Q.** au moins trois **semaines avant** la date du congrès ordinaire.

Un relevé des mandats vacants ou à renouveler est transmis aux clubs au moins **cinq semaines** avant cette date par le secrétaire de la F.L.Q. a.s.b.l.

Les clubs affiliés à la F.L.Q. peuvent envoyer les candidatures pour les postes vacants au sein du CA au secrétariat par courrier ou par e-mail en document PDF et avec avis de réception. Chaque candidat doit être en possession d'une licence dans un club affilié ou d'une licence FLQ.

Les candidatures par mail, doivent porter la signature d'un responsable du club, respectivement du candidat lui-même s'il a une licence F.L.Q.. La liste des candidats acceptés est publiée par le secrétariat de la F.L.Q. au plus tard deux semaines avant le congrès ordinaire sur le site internet et envoyée aux présidents des différentes commissions techniques afin que les délégués des clubs, selon l'article 32 des statuts, puissent faire les élections lors des assemblées générales des commissions techniques.

Le tribunal fédéral et le tribunal d'appel déterminent au plus tard cinq semaines avant le congrès deux délégués qui observent les élections et évaluent les bulletins de vote. Les résultats sont officiellement communiqués au congrès ordinaire de la F.L.Q. par ces délégués.

Avant le congrès ordinaire de la F.L.Q. les délégués s'engagent à garder le secret et à garder secrets tous les résultats intermédiaires.

Les bulletins de vote seront conservés dans une enveloppe scellée jusqu'au congrès de l'année suivante.

La date du timbre postal est prise en considération pour le calcul de tous les délais visés dans les statuts présents. Pour les e-mails la date de l'envoi est prise en considération pour le calcul de tous les délais visés dans les statuts.

Le congrès ordinaire de la F.L.Q. a.s.b.l. a annuellement lieu au cours de la première quinzaine du mois de juillet. Figurent à l'ordre du jour toutes les questions et/ou propositions reçues par le Conseil d'Administration au moins 3 (trois semaines) avant la date du congrès ordinaire.

Les assemblées générales des commissions doivent avoir lieu entre le 25 juin et la date du congrès ordinaire. Les doléances respectivement les propositions à l'ordre du jour du congrès de la F.L.Q. a.s.b.l. sont à adresser au conseil d'administration de la F.L.Q. a.s.b.l. au moins 3 semaines avant la date du congrès ordinaire. »

Article 31 : « Les réunions des commissions techniques se tiennent à la fin du championnat, Le comité de la commission respective fixe le lieu et la date de la réunion annuelle de la commission. »

Article 33 : « Droit à la parole lors de la réunion annuelle de la commission technique nationale

Le droit à la parole lors de la réunion annuelle de la commission technique nationale de la F.L.Q. a.s.b.l. concernant un point à l'ordre du jour, est accordé aux seuls délégués ayant déposés une demande écrite dûment motivée lors de la vérification des pouvoirs. »

Article 34 : « L'ordre du jour détaillé comportant la date, l'heure et le lieu de la réunion annuelle des Commissions, ainsi que le bilan administratif et sportif sont portés à la connaissance des clubs affiliés au moins 4 (quatre) semaines à l'avance et ce par voie postale respectivement par voie informatique. »

Article 31 : « Les **assemblées générales** des commissions techniques se tiennent obligatoirement avant le congrès ordinaire de la F.L.Q., entre le 25 juin et la date du congrès. Le comité de la commission respective fixe le lieu et la date de l'assemblée générale annuelle de la commission. »

Article 33 : « Droit à la parole lors de l'assemblée générale des commissions techniques. Le droit à la parole lors de l'assemblée générale des commissions de la F.L.Q. a.s.b.l. concernant un point à l'ordre du jour, est accordé aux seuls délégués ayant déposés une demande écrite au secrétariat de la F.L.Q. dûment motivée **au plus tard deux semaines avant l'assemblée.** »

Article 34 : « L'ordre du jour détaillé comportant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale des commissions sont portés à la connaissance des clubs affiliés au moins 4 (quatre) semaines à l'avance et ce par voie postale respectivement par voie informatique. »

Article 35 :

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les délégués admis aux votes.

Article 35:

Les décisions, **soumises à un vote**, sont prises à la majorité des voix émises par les délégués admis aux votes.

Article 37 : « Ordre du jour :

- a) l'appel des délégués des clubs et la vérification des pouvoirs ;
- b) l'allocution du président de la commission.
- c) les modifications et ajoutes à apporter aux règlements généraux ;
- d) les interventions des délégués.

Article 37 : « Ordre du jour :

- a) l'appel des délégués des clubs et la vérification des pouvoirs ;
- b) l'allocution du président de la commission.
- c) **Élections des candidats pour le CA (si nécessaire)**
- d) les modifications et ajoutes à apporter aux règlements généraux ;
- e) les interventions des délégués.

Rechtsordnung des Berufungsrates:

1. Interne Geschäftsordnung:

Sub: 6

Die Kandidaten für den Berufungsrat müssen wenigstens drei (3) Jahre FLQ Zugehörigkeit nachweisen und mindestens fünfunddreißig Altersjahre zählen.

Sub: 8

Kein aktives Mitglied der FLQ-Kommissionen - CA – TKN – TKS – TKB- VG - kann zu gleicher Zeit Mitglied des B.-Rates werden. Erfolgt trotzdem eine Kandidatur eines solchen Mitgliedes und es wird in den B.-Rat gewählt, wird mit dem Tag seiner Wahl das andere Mandat hinfällig.

2. Verfahrens- und Prozessordnung:

Kapitel A:

Sub 2:

Der Präsident leitet die Arbeiten des B.-Rates, eröffnet und schließt die Sitzungen und unterzeichnet mit dem Sekretär oder einem B.-Rat den Sitzungsbericht.

Er unterschreibt mit dem Sekretär oder einem B.-Rat die Urteile und anderweitigen Entscheide und die Korrespondenz. Er kann jedoch den Sekretär bevollmächtigen, Fälle, die eine rasche Entscheidung verlangen, in alleiniger Verantwortung zu beglaubigen. Er wird in seiner Abwesenheit durch seinen Vertreter ersetzt.

Kapitel B:

Sub 6:

Jedem Verein steht das Recht zu, Appellation beim Berufungsrat einzulegen. Der Appel ist innerhalb von **8 (acht)** Werktagen nach Erhalt des schriftlichen Entscheides oder Urteilspruch des VG's mittels Einschreibebrief (**Siehe sub.22**) an den Sekretär des Berufungsrates oder das FLQ Sekretariat zu richten, bzw. gegen Empfangsbescheinigung auszuhändigen.

Die Berufung muss vom Präsidenten und Sekretär des klagenden Vereines oder Spielers unterschrieben sein.

Sub 16:

Die Urteile und Entscheide des B.-Rates werden den in Frage stehenden Parteien innerhalb von **acht (8) Werktagen** per Einschreiben zugestellt. Sie treten am **zweiten (2) Tag** nach der Zustellung in Kraft. Zustellung = Poststempel des Einschreibebriefes (**siehe sub.22**) des Sekretariates.

Sub 20:

Das Sekretariat befindet sich im Sitz des FLQ in L-4737 **Petingen, 52, rue P. Hamer**. Jedwede Korrespondenz ist an diese Adresse zu richten.

In dringenden Fällen kann der B.-Rat (Präsident-Sekretär) unter der Adresse – Siehe „De Letzebuerger Kelespiller“ – Berufungsrat, erreicht werden.

Abkürzungen: CA - Verwaltungsrat

TKN – Technische Kommission National

TKS – Technische Kommission Sport

TKB: Technische Kommission Bowling

VG - Verbandsgericht

PDF – (Trans)portables Dokumentenformat (Portable

Document Format)

Sub 22: **Einschreibebrief:**

Ab dem in Kraft treten gegenwärtiger Rechtsordnung werden auch Proteste via Mail (Internet-Google Explorer-Outlook) im PDF - Format mit Empfangs- und Zustellungsbescheinigung angenommen. Dasselbe gilt ebenfalls für die Zustellung von Urteilen.

Sollte das gegenwärtiges Reglement auf der 60ten ordentliche Generalversammlung angenommen, werden tritt dieses an der Spielsaison 2020-21 in Kraft.

.....1/2

- 2 -

Definition - **Verband – Instanzen:**

- größere Vereinigung, die durch Zusammenschluss von Vereinen oder Gruppen entsteht, einen Verband gründen, einem Verband angehören;
- Gesellschaftlich – Jede Art menschlicher Zusammenschlüsse mit einheitlicher Organisation meist über größere Bereiche (Land, Staat) zur Verfolgung gemeinsamer wirtschaftspolitischer Ziele.